



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

DELEGATION CENTRALE UES MGEN

7 Sq Max Hymans 75015 PARIS

cfdtgroupemgen@gmail.com

<http://www.cfdtgroupemgen.org>

NI TRIOMPHALE, NI CONPLAISANTE, NI HONTEUSE

Signature de l'accord relatif à la négociation annuelle obligatoire

A l'issue du recueil d'avis, la CFDT a signé l'accord relatif à la négociation annuelle obligatoire. Cette signature a été apposée après celles de deux autres organisations qui, à elles deux, ne disposaient pas de la représentativité nécessaire pour en valider l'application (seule la CGT n'est pas signataire).

Les dispositions issues de cet accord sont les suivantes :

Objet	Mutualité	ASS	Syntec
Salaire plancher	21.073€ (salaire brut annuel), soit 31,08€ brut mensuel		
Corrections écarts Fms / Hms	0,10% de la masse salariale UES		
Aug. Collective	0,5% complémentaire ANEM sur totalité du salaire (sauf C4-D)		0,5% (Sauf C3.3 et C3.2)
Aug. au choix	0,75%		1,25%
Promos	0,20%		
Changt fonction	Assist. dentaire = T1		
Prime d'ancienneté à date anniversaire (brut)	20 ans = 200€ 25 ans = 250€ 30 ans = 300€ 35 ans = 350€ 40 ans = 400€	20 ans = 300€ 25 ans = 350€ 30 ans = 400€ 35 ans = 450€ 40 ans = 500€	
Journées de pont (RTT ou récup.)	31 mai 2019 16 août 2019		31 mai 2019 16 août 2019
Engagements de négociations	<ul style="list-style-type: none">• QVT Egal prof dont congé parental post maternité au niveau UES• Contrat groupe complémentaire santé• Actualisation des indicateurs intéressement		

A la CFDT, nous sommes conscients que cette signature ne fait pas l'unanimité, tant au niveau du livre 2 que du livre 3.

Au niveau ASS, nous sommes réduits à la portion congrue du fait de l'incapacité de nos employeurs à faire bouger les curseurs sur ce champ conventionnel. Ils semblent en effet n'avoir aucun pouvoir d'actions. Nous le déplorons d'autant que les discours entretenus cette dernière année nous laissaient entrevoir une lueur d'espoir : la construction de VYV Care avait pour objectif de briguer la place de premier opérateur de santé non lucratif, susceptible de peser auprès des pouvoirs publics. Et pourquoi pas sur le pouvoir d'achat de ses salariés !

La modalité retenue pour le versement de la prime d'ancienneté, à date anniversaire, n'est pas idéale, loin s'en faut - ce n'est pas celle que nous revendiquions - laissant de côté ceux qui quitteront l'entreprise avant l'échéance pour pouvoir en bénéficier.

Pour autant, en 2019, elle concernerait 362 personnes, 426 en 2020, 500 en 2021, 504 en 2022, 615 en 2023 (soit 2.400 personnes concernées en 5 ans). C'est une nouveauté pour ASS, c'est une ouverture de droits pour le secteur Mutualité.

Nous engrangeons cette prime – à application pérenne - qui n'avait jusqu'alors pas d'existence.

Sur Mutualité : le 0,5% n'est pas à hauteur de ce que nous souhaitons compte tenu de la dégradation du pouvoir d'achat, mais s'appliquera sur la totalité du salaire (choix compris) et viendra en complément des dispositions ANEM. C'est un « plus » pour celles et ceux qui n'auront pas d'augmentation individuelle.

Vous voudriez participer ? Soyez acteur dès les prochaines élections en vous engageant à nos côtés. Faites-nous connaître votre volonté en nous adressant un message ou en contactant votre délégué CFDT.



Adhérez à la CFDT



Vous informer sur l'actualité syndicale, un seul clic : <http://www.cfdtgroupemgen.org>